République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Gard
Arrondissement du Vigan
Communauté de Communes du Piémont Cévenol

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six et le vingt-huit janvier, à dix-huit heures et trois minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni au foyer de Savignargues au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 22 janvier 2026
Date d'affichage : le 22 janvier 2026
Nombre de délégués : 57
En exercice : 57
Présents : 37
Votants : 37 + 5 = 42
Votants par procuration : 5
Absents excusés : 10
Absents : 5

Présents : MM. TRINQUIER Gilles, CAHU Robert, ROUDIL Joël, FURESTIER David, DAUTHEVILLE Jacques, JEAN Lionel, CLAVEL Christian, CONDOMINES Robert, MARTIN Laurent, LAGARDE Jean-Louis, CAUVIN Bernard, Mme SEGURA Delphine, MM. VIALA Christian, CASTELLVI Jean-Marie, FELIX Freddy, CASTANON Philipe, ACQUIER Jean-Yves, FOUGAIROLLE Michel, GRAS Guillaume, Mme LEROUX Laetitia, MM. CATHALA Serge, DREVON Nicolas, FIORENZANO Johan, BARON Jérôme, BERTO Stéphan, Mmes DRACS Marie-Andrée, GIBERGUES Laetitia, MM.MOH Cyril, CUENOT Jean-Louis, MAZAURIC Pierre, SOULIER Cyril, Mme AGNIEL Virginie, MM. GAILLARD Olivier, MOLINES Louis, Mme LAURENT Stéphanie, M. MONEL José.

Procurations :
M. OLIVIERI Bruno à M. BERTO Stéphan
M. TARQUINI Joseph à Mme GIBERGUES Laetitia
M. PELAPRAT Jean à M. CATHALA Serge
M. SEMENOFF Serge à M. FOUGAIROLLE Michel
Mme AUBERT Martine à M. DREVON Nicolas

Absents excusés : M. GAUBIAC Laurent, Mme MOURET Aube, MM. SIPEIRE Jacky, JAHANT Guy, Mmes MARTIN Catherine, ROTTE Sandrine, ROUX Florence, M. FERRAULT Claude, Mmes BARON Réjane, MEUNIER Hélène.

Absents : MM. ZUCCONI Jean-Pierre, BRESSET Cyrille, SALA Michel, Mmes TARNOWSKI Gabrielle, MASOT Alexandra.

Secrétaire de séance : Mme LAURENT Stéphanie

Début de séance : 18h03

REÇU EN PREFECTURE
le 30/01/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200034411-20260128-CCPC_D2_280

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Gard
Arrondissement du Vigan
Communauté de Communes du Piémont Cévenol

Délibération n°002/2026 : Adhésion 2026 à la Mission Locale Garrigues et Cévennes

Fabien CRUVEILLER annonce que les Missions Locales ont été créées en mars 1982, par Décret Ministériel, à la suite du "Rapport Schwartz" sur le développement du chômage et de la précarité sociale chez les jeunes.
Elles ont pour vocation, en partenariat avec les Collectivités Territoriales et l'Etat, de favoriser l'insertion des jeunes de 16 à 26 ans non scolarisés, et de lutter contre l'exclusion.
Leur rôle est d'accueillir, d'informer et d'orienter tous les jeunes qui se présentent à elles, en centrant leur intervention sur ceux qui rencontrent des difficultés importantes d'insertion professionnelle et sociale.
Dans le cadre de leur mission de service public, elles proposent aux jeunes, un accompagnement personnalisé qui porte sur l'emploi et la formation, mais aussi sur des difficultés sociales et de santé (de mobilité, de logement, de droits civiques…)

Il rappelle que depuis le 1er janvier 2018, la Mission Locale Garrigue et Cévennes intervient sur l'ensemble du territoire Piémont Cévenol.
- Antenne MLGC sur St Hippolyte du Fort depuis le 1er juin 2016, ouverte du lundi au vendredi dans les locaux du Piémont Services de St Hippolyte du Fort.
- Mise en place de la formation Contrat Engagement Jeunes au Piémont Services de St Hippolyte du Fort.
- Permanence 1,5 jours par semaine à Quissac (Mardi et jeudi matin) au sein du Piémont Services de Quissac.
- Permanence tous les mercredis à la Mairie de Lédignan depuis juin 2018.

Il ajoute que cette organisation permet une cohérence sur le territoire avec un accueil, un suivi et un accompagnement de l'ensemble des jeunes entre 16 et 26 ans.

Il précise que le conseil d'administration de la MLGC, réunit en séance du 27 novembre 2025, a acté la cotisation annuelle des collectivités, pour un montant de 2,08 € par habitant en 2026.
Pour rappel, la cotisation 2025 pour 34 communes s'élevait à 46 338,60 € (2,04 €*22 715 habitants).
En 2026, la cotisation s'élèvera pour 34 communes à 47 247,20 € (2,08 €*22 715 habitants).
La différence entre 2025 et 2026 est donc de 908.60 € supplémentaire.

Il est proposé de conventionner avec la MLGC, pour l'ensemble du territoire, avec une adhésion de 47 247,20 €.

Le Conseil communautaire ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) adoptée par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, prise en vertu d'une habilitation octroyée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu les statuts de la communauté de communes qui prévoit que la communauté de communes exerce des actions d'intérêt communautaire en matière d'emploi-formation ;
Vu que sont déclarés d'intérêt communautaire en matière d'emploi-formation, l'accueil, l'information et l'orientation -en partenariat avec les acteurs institutionnels du secteur- des demandeurs d'emploi, des jeunes et des employeurs du territoire dans l'objectif de les aider dans leur recherche d'emploi et de formation, de construction d'un projet professionnel, d'une reconversion ou d'une création d'entreprise,
Vu les statuts et les compétences de la Mission Locale,
Considérant la nécessité pour la Communauté de communes du Piémont Cévenol de répondre aux besoins et aux demandes des jeunes de 16 à 25 ans en matière d'insertion, d'emploi et de formation ;
Considérant les conventions existantes entre la Mission Locale Garrigues et Cévennes et la Communauté de Communes du Piémont Cévenol ;
Considérant l'appel à cotisation 2026 de la Mission Locale Garrigues et Cévennes ;
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

REÇU EN PREFECTURE
le 30/01/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200034411-20260128-CCPC_D2_280

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Gard
Arrondissement du Vigan
Communauté de Communes du Piémont Cévenol

- de s'engager à verser la cotisation annuelle 2026 à la Mission locale Garrigues et Cévennes à hauteur de 47 247,20 €.
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente décision

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président

Fabien CRUVEILLER

Certifiée exécutoire compte-tenu :
- de la transmission en sous-préfecture le :
- de la publication :

REÇU EN PREFECTURE
le 30/01/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200034411-20260128-CCPC_D2_280